

**Délibération n° 2023-12-35**

**Objet : Convention pour le soutien financier de l'ALPIL**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,  
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,  
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,  
Monsieur Antoine PELCE

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu  
GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

**Excusé-e-s :**

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARH,

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Mesdames, Messieurs,

Début 2016, au moment de l'évacuation du campement de la Feysine et de la mise en place par l'Etat de deux villages d'insertion en banlieue lyonnaise, la municipalité de Villeurbanne a souhaité porter une expérimentation de type « Logement d'abord » sur son territoire. Cette expérimentation est devenue un dispositif, une école un toit des droits (ETDD) et est pilotée par le CCAS dans la mise en place puis dans la coordination régulière des acteurs.

Pour mener à bien cette expérience de « Logement d'abord » et dans un objectif général de veille sociale à l'échelle du territoire de Villeurbanne, le CCAS a souhaité s'appuyer sur l'expérience de l'ALPIL en matière de diagnostic social des situations de sans-abrisme, notamment des sites d'habitat précaire (squat, bidonville...). Cela s'est déroulé entre 2017 et 2019.

La mission de lutte contre le sans abris de l'Alpil (Association pour l'Insertion pour le Logement) mène une action d'accès aux droits à destination des publics en marge des dispositifs à travers notamment le repérage des publics en marge des dispositifs vivant en habitat informel (rue, squats, bidonvilles). Assure un premier travail d'entrée en relation et de compréhension des besoins, puis d'accès aux droits et d'orientation (domiciliation, MVS, MDM, PASS), assurer la médiation avec les services de droit commun. Alerte les services compétents en cas de vulnérabilités particulières (DDETS, Métropole action sociale ou protection de l'enfance, ou services de santé). Accompagne les ménages à solliciter les dispositifs d'hébergement et de logement de droit commun, et ce jusqu'à leur entrée effective au sein des dispositifs

En 2020, le contexte exceptionnel de crise sanitaire, qui a marqué la période de mars à juillet 2020 puis à partir du 30 octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, a fortement impacté et mobilisé les acteurs de la veille sociale en contact avec les publics précaires. Le partenariat opérationnel entre le CCAS de Villeurbanne et l'ALPIL s'est adapté avec réactivité aux nouvelles réalités conjoncturelles en mettant en place une action hebdomadaire de maraudes de distribution à destination des petits sites d'habitat précaire, et de renforcement de la veille sociale au contact des familles sans abris sur le territoire.

Depuis 2021, deux axes ont été intégrés au partenariat construit entre l'association ALPIL et le CCAS de Villeurbanne :

- L'aide aux démarches d'accès aux droits à l'hébergement / logement des familles sans abris vivant sur la commune de Villeurbanne.  
Notamment à travers les permanences d'accès aux droits tenues chaque semaine par l'ALPIL où le public rencontré est pour moitié villeurbannais. Les équipes de l'ALPIL ont rencontré en 2022, 99 ménages pour la première fois ce qui représentent 333 personnes dont 191 enfants. 47 permanences tenues à l'ALPIL en 2022.
- Le partenariat opérationnel avec l'ALPIL a conduit également en 2022 à 42 maraudes à Villeurbanne sur les 119 réalisées dans l'année sur le territoire de la Métropole. 17 lieux de vie ont été visités à Villeurbanne : 5 bidonvilles / 10 squats / 2 campements. 3 diagnostics techniques ont été réalisés. 66 demandes MVS et 18 recours DAHO droit à l'hébergement opposable, réalisés avec les ménages villeurbannais.
- Le co-financement d'un poste de « référent technique habitat » intervenant sur les lieux informels au sein de l'équipe squats/bidonville de l'ALPIL ; dans une démarche de diagnostic technique, de réduction des risques liés à l'habitat (veille sécuritaire), et de recommandations pour l'amélioration des conditions de vie.
- Par ailleurs des formations juridiques ont été délivrées aux salariées du CCAS appliquées aux questions d'accès aux droits des publics en situation de précarité liée à l'habitat.

Ces axes se sont poursuivis sur 2022 et sur l'année 2023

La présente convention 2023 a pour objet de financer les actions menées par l'association ALPIL de veille continue sur les lieux du mal-logement et d'accès aux droits des familles occupantes à l'échelle de la commune et nous permettant de disposer d'une connaissance fine et actualisée des situations individuelles des ménages en errance.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'approuver la convention de soutien et de partenariat avec l'ALPIL pour l'année 2023 et d'autoriser, monsieur le Président, à la signer.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 13 décembre 2023  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

